

## Nouvelles règles pour voyager en Europe

Mis en place le  
29 décembre 2014

Ces règles s'appliquent aux voyages d'agrément en Europe avec des carnivores domestiques (chats, chiens et furets). Ces voyages ne doivent pas être l'objet d'une vente ou d'un transfert de propriété.

Pour voyager en Europe les chats doivent posséder:

**1 - Une identification** par puce électronique

**2 - Un passeport** pour animal de compagnie délivré par un vétérinaire disposant d'un mandat sanitaire.

**3 - Une vaccination antirabique** en cours de validité (primo-vaccination et rappels).

NEW

### Vaccination antirabique



Désormais dans tous les pays européens l'âge minimal de la primo vaccination antirabique est harmonisé, elle peut être réalisée à partir de **l'âge de 12 semaines**.

Le délai de mise en place des anticorps est d'un **minimum de 21 jours**.

NEW



### Cas particulier pour les expositions, concours, etc...

Le nombre de **5** animaux peut être dépassé pour les animaux participants à des expositions ou des concours sous réserve qu'ils soient **âgés de plus de 6 mois ET** que la personne qui accompagne l'animal présente une preuve de participation à l'événement.

NEW

### L'animal doit être accompagné par une personne physique

L'animal doit être accompagné de son propriétaire ou d'une personne physique qui en assume la responsabilité pour le compte du propriétaire au cours du mouvement. Cette dernière est alors munie d'une attestation écrite du propriétaire (visé comme tel dans le passeport pour animal de compagnie).



### Le nombre d'animaux est limité à 5 pour un voyage d'agrément en Europe.

Le nombre maximal de chiens, chats et furets (confondus) qui peuvent voyager à tous les passages de frontières en Europe avec leur détenteur sans que ce voyage soit considéré comme un mouvement commercial est au maximum de 5. Au-delà de 5 animaux le voyage est automatiquement considéré comme un voyage commercial et les règles sont celles des voyages commerciaux.

### Un nouveau passeport européen \*

NEW



Le nouveau passeport européen présentera:

- Un guide d'utilisation et de délivrance du passeport figure au début du document.
- Il sera demandé au propriétaire de signer le passeport.
- La rubrique identification sera dorénavant sécurisée par l'application d'un film autocollant transparent couvrant intégralement la page, afin d'éviter toute falsification.
- Un film transparent doit également être apposé sur les vignettes qui apparaissent dans les autres rubriques du passeport.

### La page relative à la vaccination comprend désormais 3 dates :

- la date de la réalisation de la vaccination,
- la date de la validité de la vaccination (qui prend en compte la période de mise en place de l'immunité, non requise en cas de rappel),
- la date de fin de validité de la vaccination

Le nom, l'adresse et le numéro de téléphone du vétérinaire ayant pratiqué la vaccination doivent figurer en plus de la signature.

\* Le passeport actuel reste valable s'il a été délivré avant le 28/12/2014.